

0020079A  
ACADEMIE D'AMIENS  
LP LYCEE DES METIERS CONDORCET  
ROND-POINT JOLIOT CURIE  
02100 ST QUENTIN  
Tel : 0323084444

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 3

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 13

Le conseil d'administration

Convoqué le : 11/09/2020

Réuni le : 01/10/2020

Sous la présidence de : Jean-Christophe Storz

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

autorise la signature de la convention de partenariat « Programme de sensibilisation à l'entrepreneuriat en milieu scolaire » avec l'association EPA Hauts de France, année scolaire 2020/2021

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0



**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Programme de sensibilisation à l'entrepreneuriat**  
**en milieu scolaire**

Entre :

L'association EPA Hauts de France, représentée par son président Amaury Flotat, dont le siège social est établi au 7 place Lisfranc, 59700 Marcq en Baroeul.

Et :

La structure ..... *ESPACE SCOLAIRE CONJONCET Saint-Quentin*

Représentée par ..... *Jean-Christophe STORZ* ..... *Proviseur*.

Programme concerné pour cette année scolaire 2020/2021

- Notre Commune
- Génération ID
- Mini-entreprise
- Pilote



## Préambule

### Cadre

La Région académique Hauts-de-France s'est fixée pour ambition d'inscrire durablement la culture de la pédagogie entrepreneuriale à l'école, en proposant aux établissements scolaires de développer des programmes d'éducation à l'entrepreneuriat. Pour atteindre son ambition, la Région Académique s'appuie sur des opérateurs de la sensibilisation à l'entrepreneuriat, et inscrit son projet dans une convention de partenariat signée avec ces opérateurs. L'association EPA est signataire de cette convention.

### Présentation de l'association EPA

Issue du réseau européen Junior Achievement pour lequel elle a organisé le 100ème anniversaire dans les Hauts de France en 2019, EPA contribue activement à l'ambition de la Région Académique. Partenaire depuis plus de 10 ans de l'Académie de Lille et de Amiens, EPA est un acteur clé pour accompagner les établissements scolaires dans cette dynamique : avec plus de 12000 jeunes touchés chaque année, 800 enseignants accompagnés, un réseau de 1200 bénévoles mobilisé, EPA est présente dans 30% des établissements scolaires de la Région, et son activité reflète parfaitement le tissu des établissements scolaires du territoire.

Créateur d'expériences entrepreneuriales, EPA contribue à la création du parcours de découverte souhaité par la Région Académique, en proposant des programmes pédagogiques allant de l'école primaire jusqu'à l'enseignement supérieur.

L'objectif des actions portées par EPA est de stimuler la culture entrepreneuriale des habitants de la région, en vue d'une augmentation du nombre de créations d'entreprise. Conscients que tous ne créeront pas leur entreprise, EPA met tout en œuvre pour augmenter l'employabilité des jeunes du territoire, en faisant émerger chez eux audace, confiance, optimisme et créativité pour la construction de leur projet professionnel.

Les programmes pédagogiques ont fait l'objet d'une labellisation pédagogique dans le cadre du dispositif IDEE, (Innovons et Développons l'Esprit d'Entreprendre) et sont régulièrement renouvelés par l'équipe opérationnelle.

Implantée depuis 17 ans dans la région Hauts de France, l'association EPA dispose d'une équipe de collaborateurs expérimentés et juniors, ayant tous une formation supérieure en économie d'entreprise ou en entrepreneuriat, avec une bonne connaissance des enjeux économiques régionaux. Les collaborateurs de l'association bénéficient d'un plan de formation annuel permettant d'enrichir en permanence leurs techniques d'animation pour s'adapter à la diversité des publics et aux enjeux de l'entrepreneuriat des jeunes.

Les programmes pédagogiques sont développés dans un souci de complémentarité avec les enseignements obligatoires, et permettent aux équipes pédagogiques de construire une dynamique d'interdisciplinarité.

Enfin, pour mener à bien son activité, EPA bénéficie de subventions du Conseil Régional des Hauts de France, des Fonds Européens FEDER, et du soutien de financeurs privés, via le mécénat et la taxe d'apprentissage. Des droits d'inscription sont demandés aux établissements scolaires selon le programme pédagogique. Ces droits d'inscription représentent 10% du coût du programme pédagogique. En complément, les établissements scolaires inscrits dans la dynamique EPA sont soutenus par la cellule IDEE de l'Académie de Lille et de Amiens pour organiser et financer le déplacement des élèves sur les manifestations organisées par EPA.

Dans la présente convention, un programme pédagogique est désigné « expérience entrepreneuriale ».

Le déploiement d'une expérience entrepreneuriale avec EPA nécessite en amont :

- la validation par le Conseil d'Administration (CA) de la présente convention ;
- l'accord formel du chef d'établissement ou représentant de la structure ;



- la désignation d'un ou plusieurs encadrants référents du projet, par le chef d'établissement ou représentant de la structure.

## **Cadre de collaboration : la mise en place d'expériences entrepreneuriales pour les élèves, par l'équipe pédagogique, avec le soutien de EPA**

### **Modalités pédagogiques**

Le programme est placé sous la responsabilité de l'équipe éducative de l'établissement.  
Les expériences entrepreneuriales de EPA présentent les particularités suivantes:

- mise en situation pour vivre des expériences d'entrepreneuriat, en construisant un projet élaboré autour de la créativité des jeunes, avec pour objectif le développement des compétences entrepreneuriales
- processus pédagogique s'appuyant sur les 4 principes de la pédagogie entrepreneuriale (Activité responsabilisante, expérientielle, réflexive et coopérative),
- invitation à travailler en partenariat étroit avec un entrepreneur local,
- alternance entre temps de travail en classe et temps de travail dans les lieux économiques du territoire,
- possibilité de participer à des événements locaux, régionaux, nationaux, et européens en fonction des partenaires existants et futurs de EPA.

Chaque expérience entrepreneuriale permet d'atteindre des objectifs pédagogiques différents, qui font l'objet d'une clarification avec l'équipe enseignante en début de projet.

Afin de mener à bien chaque expérience entrepreneuriale, le rôle des différents acteurs du projet est décrit en annexe 1 de la présente convention.

## **Article 1 : Les engagements de EPA - Hauts de France**

### **Article 1-1- Mettre à disposition des outils pédagogiques dédiés aux expériences entrepreneuriales**

L'association EPA met à disposition un kit pédagogique pour permettre à l'équipe pédagogique de piloter son projet. Chaque expérience entrepreneuriale dispose de son propre kit pédagogique, disponible sur une plateforme intranet. L'accès à la plateforme pédagogique est ouvert au démarrage du projet, et les droits d'accès sont réservés aux référents du projet.

Le kit pédagogique est la propriété intellectuelle de l'association EPA, et l'établissement s'engage à ne pas l'utiliser en dehors du projet construit avec EPA.

### **Article 1-2- Accompagner l'équipe pédagogique dans le montage du projet**

Pour chaque expérience entrepreneuriale, EPA propose un accompagnement de l'équipe pédagogique, qui se traduit par :

- la possibilité de participer à des formations organisées dans le cadre du Plan de Formation de l'enseignement public et de l'enseignement privé. Ces formations ont pour objectif de travailler sur les méthodes d'animation d'un projet entrepreneurial, et sur la posture adaptée à ce type de projet.
- la possibilité de participer à des temps d'échanges entre enseignants et entrepreneurs.
- l'intervention en classe pour animer certaines étapes clés du projet.

### **Article 1-3- Animer des séances de travail collectives avec les jeunes**



Pour chaque expérience entrepreneuriale, la méthode d'accompagnement de EPA est une méthode basée sur l'accompagnement collectif, afin de créer de la collaboration et de la stimulation entre les jeunes. Aussi, pour chaque expérience entrepreneuriale, les enseignants s'engagent à participer à ces temps collectifs, sur un calendrier défini en début de projet. EPA met tout en œuvre pour que ces séances collectives se déroulent dans un lieu emblématique du territoire, afin de faire découvrir l'environnement entrepreneurial local.

Ces événements collectifs sont organisés avec le soutien de la région Académique : au sein de la cellule IDEE du Rectorat, les chargés de mission entrepreneuriat sont les interlocuteurs des établissements scolaires pour organiser leurs déplacements sur les manifestations de EPA. Ces manifestations ont un caractère pédagogique, et sont donc obligatoires pour mener à bien le projet.

#### **Article 1-4- Organiser un événement de valorisation des jeunes**

Grâce à ses partenaires financiers et au soutien de la cellule IDEE de l'Académie, EPA met en place, en fin d'année scolaire, un événement territorial de valorisation des projets menés dans les établissements scolaires. Ces événements de valorisation sont avant tout à visée pédagogique pour valoriser le travail des jeunes. Sur cet événement, les jeunes participent à des temps d'échanges, de rencontres et de concours. Les concours sont organisés par expérience entrepreneuriale. Certains d'entre eux ouvrent droit à une dynamique régionale, nationale ou internationale.

#### **Article 1-5- Renforcer le lien entre l'univers entrepreneurial et l'établissement scolaire**

Au cours de l'année, EPA proposera aux enseignants référents du projet de participer à des événements organisés par ses partenaires. Cette participation permet de créer du lien avec l'univers entrepreneurial et de découvrir les tenants et aboutissants de l'entrepreneuriat en région Hauts de France. EPA s'engage à prendre en charge le coût de participation à l'événement.

### **Article 2 : les engagements de l'établissement.**

L'établissement s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer la réussite du projet :

#### **Article 2-1- Administratif**

Dans le cadre des événements organisés par EPA, l'équipe de jeunes peut faire l'objet d'une captation photo et/ou vidéo. L'établissement scolaire s'engage à faire le nécessaire pour que le droit d'utilisation à l'image des participants soit respecté. L'établissement scolaire se doit alors de fournir à l'association EPA la liste des jeunes mineurs n'ayant pas obtenu l'autorisation parentale.

#### **Article 2-2 : Canaux de communication**

Dès la signature de la présente convention, les enseignants référents du projet deviennent les interlocuteurs privilégiés de EPA. Ces enseignants référents reçoivent l'ensemble de l'information liée au projet, qu'il s'agisse des contenus pédagogiques, du calendrier des événements ou d'autres informations pratiques. L'équipe pédagogique s'engage à informer sa direction en fonction de la nature de l'information.



### **Article 2-3- Déplacement des élèves sur les événements organisés par EPA**

Les équipes pédagogiques sont amenées à participer avec leurs élèves aux événements collectifs organisés par EPA (1 à 4 selon les expériences entrepreneuriales). Sur ces manifestations, les équipes pédagogiques sont responsables de leurs élèves. A ce titre, elles ont en charge l'encadrement pédagogique de leurs élèves pour réaliser les travaux proposés par EPA durant la séance.

Les déplacements sont pris en charge par la Cellule IDEE de la Région Académique. EPA ne peut être tenue responsable de l'éventuel désaccord de prise en charge par le Rectorat. L'établissement s'engage alors à prendre en charge les dépenses liées au déplacement de l'équipe, afin d'assurer une cohérence pédagogique.

La couverture assurantielle des déplacements des élèves et enseignants à l'occasion d'événements organisés par EPA est garantie par la police d'assurance scolaire, au même titre que les déplacements menés pour tout projet scolaire.

### **Article 2-4 : Logistique du projet**

La direction de l'établissement s'engage à faciliter les démarches des jeunes, en leur donnant accès aux espaces de travail et au matériel nécessaire au bon déroulement du projet.

L'établissement scolaire s'engage à tout mettre en œuvre pour présenter son équipe à l'événement de valorisation, considéré comme une étape clé du processus pédagogique.

### **Article 3 : Droit d'inscription**

L'établissement s'engage à verser un droit d'inscription d'un montant de :

- 300 € pour les expériences entrepreneuriales suivantes : Mini entreprise
- 150€ pour les expériences entrepreneuriales suivantes : Génération ID, Notre Commune, Pilote

Chacun de ces droits d'inscription finance à la fois l'accompagnement des enseignants dans le projet, et l'événementiel associé.

En cas de démultiplication d'un même programme, ou de la mise en œuvre d'un parcours (mise en œuvre de différents programmes), un droit d'inscription spécifique sera appliqué. Ce droit sera validé lors de la signature de la lettre d'engagement.

Le règlement sera effectué par chèque ou virement sur présentation d'une facture, avant le 31 janvier 2020.

### **Article 4 : Le cas particulier de l'expérience Mini-entreprise**

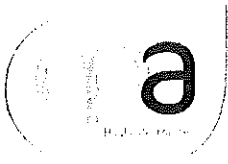
Parmi les expériences entrepreneuriales proposées par EPA, l'une d'entre elles est la Mini-entreprise. La Mini-entreprise est une création d'entreprise grande nature, allant de la recherche d'une idée jusqu'à la vente réelle d'un produit. La mise en place de ce type d'expérience entrepreneuriale nécessite un cadre de travail et un cadre juridique précis et rigoureux. Lorsque l'expérience choisie par l'établissement scolaire est la Mini-entreprise, celui-ci s'engage à respecter ce cadre de travail, défini en annexe 1 de la présente convention.

De même, la Mini-entreprise nécessite des engagements spécifiques de la part de EPA, décrits dans l'annexe 2.

L'annexe 2 est par conséquent partie intégrante de la convention.

### **Article 5 : Délais**

La convention signée est à retourner pour le 31 décembre au plus tard. Seuls les établissements à jour de leur droit d'inscription seront acceptés sur l'événement de valorisation.



## Article 6 : Bilan de l'action

L'Association EPA Hauts de France informe qu'elle se doit de reporter en fin d'année les informations liées au projet auprès des institutions partenaires. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique pour la constitution de statistiques nécessaires au suivi de l'action. Les destinataires des données sont : La Région Hauts de France et les académies de Lille et Amiens ainsi que EPA France.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les enseignants impliqués bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. (Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant).

## Article 7 : Durée de la convention & Résiliation

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2020-2021.

L'établissement scolaire ou la structure d'insertion a la possibilité de résilier la présente convention en cours de projet. Il doit pour cela expliquer les raisons de sa décision, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de l'association.

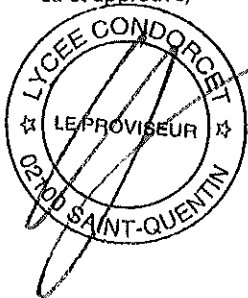
Par ailleurs, EPA se réserve le droit de mettre fin au projet si les conditions reprises dans les précédents articles ne sont pas réunies.

En aucun cas, le droit d'inscription ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Fait à *Saint-Quentin*

Le *06/07/2020*

La structure  
Lu et approuvé,



EPA Hauts de France  
Lu et approuvé,



## Annexe 1 : Les acteurs du projet

Chaque expérience entrepreneuriale est proposée dans un souci de lien intergénérationnel et culturel, au profit de l'entrepreneuriat des jeunes. Le rôle de chaque acteur de l'expérience est défini ci-dessous.

### o Les Elèves ou apprenants

Les élèves sont les principaux acteurs du projet. Le groupe d'élèves est identifié par l'équipe éducative de l'établissement. Les élèves bénéficient des mêmes droits et devoirs que dans le cadre de toute démarche éducative mise en place par l'établissement sur le temps scolaire.

### o Les encadrants référents :

Le programme pédagogique se déroulant au sein de l'établissement scolaire, les enseignants désignés comme référents du projet, sont responsables du projet et du groupe d'élèves concernés.

En aucun cas, EPA ne se substitue à l'équipe pédagogique, et donc :

- Ne pourra prendre en charge les éventuels problèmes de discipline.
- Ne pourra assurer l'animation prévue si les enseignants ne sont pas présents, ou pas informés de la démarche pédagogique à laquelle ils participent.

Il appartient au référent de poser le cadre et les ambitions pédagogiques du projet, et d'accompagner les jeunes dans la démarche pédagogique. Le ou les référents sont les seuls acteurs du programme susceptibles d'évaluer la progression des apprenants au regard des compétences et connaissances relevant des apports disciplinaires ou de l'acquisition ou la validation de compétences du socle commun.

EPA met à disposition des référents des outils permettant de faire le lien entre le socle commun de compétences et les apports des différentes expériences entrepreneuriales.

### o Le Chef d'établissement :

Le Chef d'établissement, en lien avec son Conseil Pédagogique, nomme-le ou les référents du projet, qui doivent être volontaires. Il informe le Conseil d'Administration de l'établissement de l'existence du projet. Il autorise la participation des élèves aux événements EPA

### o Le coordinateur de projet EPA

Le coordinateur de projet EPA est un collaborateur de l'association EPA dédié à l'animation du projet. Il s'agit d'un collaborateur junior, qui a pour mission d'animer les séances de travail avec les élèves, qu'il s'agisse des rencontres en classe ou des événements organisés par EPA.

### o Le coordinateur territorial EPA

Le coordinateur territorial est un collaborateur expérimenté de l'association EPA, dédié à l'accompagnement de l'équipe pédagogique. Il accompagne l'équipe dans les étapes clés du projet, est une personne ressource pour franchir des étapes importantes. Il coordonne l'ensemble des programmes déployés par EPA sur une zone géographique, et s'attache à créer du lien entre les équipes pédagogiques et les entrepreneurs locaux.

### o Les parrains, experts et jurys

Entrepreneurs, collaborateurs d'entreprise, représentants des institutions, ces personnes sont mobilisées par EPA ou par l'établissement scolaire pour accompagner les élèves et de leurs enseignants. Ils leur apportent un effet miroir sur leur projet, sans jamais « faire à leur place ».





## **Annexe 2 : Le cas particulier de l'expérience entrepreneuriale « Mini-entreprise » : hébergement juridique et financier**

Comme indiqué dans l'article 4, l'expérience entrepreneuriale « Mini-entreprise » nécessite un cadre de travail spécifique, au regard de l'activité pédagogique qui y est menée.

### **Existence juridique de La Mini-entreprise**

La « Mini-entreprise » est une expérience pédagogique, et n'a donc pas d'existence juridique. L'activité commerciale est portée par l'établissement, qui s'assure de sa réalisation dans des proportions raisonnables pour rester dans un cadre d'apprentissage. EPA attire l'attention de l'équipe pédagogique sur le fait que certains projets à potentiel de développement peuvent sortir du cadre pédagogique d'apprentissage.

Aussi, au démarrage du projet, l'équipe pédagogique pilote devra se rapprocher du permanent EPA pour valider l'activité choisie par l'équipe Mini-entreprise. L'association EPA s'engage à proposer un accompagnement sur-mesure, en dehors du cadre mini-entreprise, si elle juge que l'activité proposée n'est pas conforme au processus pédagogique initialement proposé.

### **Hébergement financier de l'activité Mini-entreprise**

Par défaut, l'établissement prend en charge la gestion financière de la Mini-entreprise, par l'ouverture d'une ligne comptable de l'établissement ou la prise en charge par le FSE.

Si toutefois le portage financier par l'établissement scolaire était un frein au développement du projet, EPA propose d'étudier avec l'établissement scolaire l'ouverture d'un sous-compte bancaire au nom de l'association. Cette solution doit être étudiée en proximité avec le référent EPA du projet, l'équipe pédagogique, l'intendance de l'établissement, et le responsable financier de EPA.

### **Garantie de l'activité de la Mini-entreprise**

EPA ne peut être tenue responsable de la viabilité économique du projet. Par une proximité avec le référent EPA, la Mini-entreprise pourra faire l'objet d'un suivi permettant à l'équipe pédagogique et aux jeunes de vérifier les chiffres clés et la faisabilité économique du projet. A ce titre, le kit pédagogique contient des outils de pilotage opérationnels et financiers qu'il est indispensable de compléter.

### **Produits et services en Mini-entreprise**

L'établissement scolaire s'engage à faire respecter les réglementations en vigueur (emballage et conditionnement, choix des matières premières, machines utilisées dans la production, mode de conservation et délais de consommation, cadre d'hygiène ...) lors du processus de fabrication des produits destinés à la vente. L'établissement doit également veiller à ce que la Mini-entreprise respecte la législation professionnelle en vigueur.

### **Couverture des activités par une police d'assurance**

Les activités de la Mini-entreprise sont couvertes par une police d'assurance souscrite par EPA



**Lettre d'engagement**  
**Programme de sensibilisation à l'entrepreneuriat en milieu scolaire**

Entre :

L'association EPA Hauts de France, représentée par son président Amaury Flotat, dont le siège social est établi au 7 place Lisfranc, 59700 Marcq en Baroeul.

Et :

La structure ..... ESPACE SCOLAIRE CONDORCET  
..... 17 rue HENRI HERTZ  
..... 02100 SAINT-QUENTIN

Je soussigné, *Monsieur Jean-Christophe Storz (Proviseur)*  
représentant l'établissement *Espace Scolaire Condorcet*

atteste avoir connaissance du projet proposé par l'association Entreprendre Pour Apprendre Hauts de France mis en œuvre dans l'établissement.

Ce projet fait l'objet d'un accompagnement par l'association Entreprendre pour Apprendre Hauts de France. L'accompagnement de l'association se traduit par la mise en place de séances de travail inter-établissements, par des interventions des permanents de l'association auprès des élèves et de l'équipe enseignante. Des outils pédagogiques sont également disponibles via une plateforme collaborative, dont l'accès sera ouvert par l'association dès réception de la présente lettre.

J'atteste avoir pris connaissance des modalités d'organisation du projet au travers la convention proposée par Entreprendre Pour Apprendre Hauts de France.

Je m'engage à faire valider cette convention par le conseil d'administration de mon établissement lors de la prochaine réunion programmée le.....

Cette lettre d'engagement couvre la mise en œuvre du/ des programme(s) :

Programmes	Droit d'inscription unitaire	Nombre de programme(s) déployé(s)
Pilote	150	1
Notre Commune	150	
Génération ID	150	
Mini-entreprise	300	

L'établissement sera redevable d'un droit d'inscription de 150€

Fait à *Saint-Quentin*

Le *06/07/2020*



Merci de retourner ce document à [contact@entreprendrepourapprendre.org](mailto:contact@entreprendrepourapprendre.org)